



Un conseil qui vaut de l'or en matière de NAPAP.

Création : mardi 26 février 2019 16:52

Les collègues qui attendent une correction de leurs barèmes B4 et B5 (cadre de base) font parfois partie de la génération qui peut profiter de la NAPAP (Non Activité Préalable à la Pension).

Comme vous le savez, l'indemnité d'attente que vous recevrez, sera calculée sur le dernier salaire d'activité.

Un membre du personnel qui a 37,5 années de service au début de la période de non-activité, recevra l'indemnité d'attente correspondant à 74 pourcents de son dernier salaire d'activité.

Pour 37 années de service le pourcentage tombe à 70 pourcents, à 66 pourcents pour 36 années de service et à 62 pourcents pour 35 années de service.

La correction salariale B4-B5 aura lieu à partir du 1er juillet 2019. Cela signifie que l'effet de cette correction salariale s'appliquera au montant de la NAPAP si vous cessez votre activité à partir du 1er août 2019.

Pour les collègues qui ont l'intention de prendre leur NAPAP au 1er juillet 2019, il sera donc plus avantageux de la reporter simplement d'un mois : au 1er août 2019.